

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 25 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBRÉE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, de LA VALLIÈRE Ollivia, DUBOIS Mickaël, MANCEAU Martine, CORNÉE Alain, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, COLINET Samuel, FAUCHEUX Freddy, AUPIED Isabelle, PAQUET Sakina.

Absent(e)s excusé(e)s : BELLIER Christian, MARTINNE Anne-Laure, JOUAULT Pascal, BOTREAU Yves-Laurent, FUZIER Alexandre, RENOU Laëtitia, ABDELSALAM Koï.

Absent(e)s : /.

M. BELLIER Christian donne pouvoir à FAUCHEUX Freddy, M. JOUAULT Pascal donne pouvoir à AUPIED Isabelle, M. BOTREAU Yves-Laurent donne pouvoir à COLINET Samuel, M. ABDELSALAM Koï donne pouvoir à CORNÉE Alain.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 12
Nombre de pouvoirs : 4
Date de Convocation : 20 juin 2025.

Madame de LA VALLIÈRE Ollivia a été élue secrétaire de séance.

N° 2025.046 – Prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

Vu l'article L153-36 du code de l'urbanisme,
Vu l'article L153-37 du code de l'urbanisme,
Vu l'article L153-40 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu les articles L103-2 et L103-4 du code de l'urbanisme,
Vu la demande de Vitré Communauté en charge de la compétence développement économique concernant les modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme sur le secteur de La Huperie,

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération en date du 12 février 2020.

M. le Maire précise l'obligation résultant de l'article L103-2 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la modification du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

M. le Maire expose que la modification du PLU est rendue nécessaire afin de :

- modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation N°5 « La Lande » et 6 « Le Brulis »,
- modifier le règlement littéral du PLU,

.../...

- modifier le règlement graphique du PLU.

Dans la mesure où ces modifications ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables, le projet de modification du PLU fera l'objet d'une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 avant sa mise à l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix POUR et 1 abstention :

1. **de prescrire la modification du PLU** conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme,
2. **d'approuver** les objectifs ci-dessus exposés,
3. **de fixer les modalités de concertation** prévues par les articles L103-2 et L103-4 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée des études,
 - information du public par le site internet et le bulletin municipal,
 - mise à disposition d'un registre spécifique d'observations en mairie servant à recueillir les remarques et observations sur le projet. Ce registre sera mis à disposition du public aux jours et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
 - possibilité d'adresser les observations à M. le Maire par courrier à l'adresse de la mairie. Les courriers seront annexés au registre.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la modification du PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU avant enquête publique.

4. **de donner autorisation au Maire** pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,
5. **de solliciter** une dotation de l'État pour les dépenses liées à la modification du PLU conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L.153-16, L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme :

- au préfet d'Ille et Vilaine,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- aux présidents de Vitré Communauté ainsi qu'aux communes limitrophes,
- au président du SCoT du Pays de Vitré.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures de d'affichage et de publicité.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,

